

DECISION DU PRESIDENT N° 2022-136

DECLARATION SANS SUITE DE LA CONSULTATION PORTANT SUR « LA FOURNITURE, ET LIVRAISON DE PETITS ELEMENTS DE CLOTURES, DE PIQUETS ET DE GANIVELLES »

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9, L.5211-10 et L5216-1 et suivants,
Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2124-1, L2124-2, R2124-1, R2124-21°, R2161-2 à R2161-5, et R2185-1 à R2185-2
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération, approuvés par arrêtés préfectoraux n°2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,
Vu la délibération n°2020 4 02 du 30 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,
Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 24 novembre 2021 sur le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics, au Journal officiel de l'Union européenne, sur le profil d'acheteur Marchés Sécurisés et sur le site de la Communauté de Communes (devenue Communauté d'Agglomération),
Vu l'avis émis par la commission d'appel d'offres du 20 janvier 2022, au vu des éléments d'analyse et des informations provisoires présentés,
Vu le rapport d'analyse des offres,

DECIDE :

Article 1 : de déclarer sans suite le lot 1 pour motif d'intérêt général, vu l'absence de concurrence suffisante;

Article 2 : de déclarer sans suite le lot 2 pour motif d'intérêt général, vu l'absence de concurrence suffisante ;

Article 3 : de préciser que la présente décision sera communiquée à l'assemblée délibérante à l'occasion de sa prochaine séance.

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
- de la transmission au contrôle de légalité le : 24 FEV. 2022
- de l'affichage le : 24 FEV. 2022
- de la publication sur le site
www.payssaintgilles.fr le : 24 FEV. 2022

Givrand, le 17 février 2022
Le Président,



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.